



Annexe 1 : Stratégie Emploi 2025

1/ Contexte

La fédération française de kickboxing, muaythai et disciplines associées (FFKMDA) est une fédération en pleine expansion. Forte de plus de 1 400 clubs accueillant plus de 66 000 licenciés sur l'ensemble du territoire, elle a vu ses effectifs quasiment doubler au cours des dix dernières années.

Pratique principalement axée sur le combat et sa forme sportive et compétitive dans un premier temps, elle a progressivement diversifié ses publics (loisir, pratique féminine, contact défense...) et bénéficie aujourd'hui de l'évolution de la perception de la pratique des sports de combat en général, tant dans une perspective d'entretien physique que d'approche plus technique ou sportive.

Toujours ancrés dans la culture sportive du sport de combat, kickboxing et muaythai sont des pratiques qui voient la participation aux compétitions sportives fédérales augmenter régulièrement et l'organisation de manifestations publiques de sports de combats (galas) participer activement à l'animation des territoires.

La FFKMDA a tout au long de ces années accompagné ce développement d'une politique de formation dynamique s'appuyant sur un organisme de formation national, une offre conséquente de formations fédérales (BMF1, BMF2, BMF3) et formations professionnelles (BPJEPS), concevant des passerelles (allègement et dispenses) et une coordination générale permettant de garantir l'adéquation formation / emploi.

Pour le seul organisme de formation fédéral, ce sont ainsi chaque année plus de 700 diplômés fédéraux et plus de 60 BPJEPS qui sortent diplômés. S'agissant des diplômés d'Etat, le chiffre est plus que doublé par l'offre de formation extra-fédérale (OF privés prioritairement).

Après cette phase de développement conséquent, la FFKMDA souhaite aujourd'hui voir ses différents niveaux d'organisation (clubs, ligue, siège national) se professionnaliser pour permettre la poursuite de cette progression des effectifs de pratiquants, améliorer l'accompagnement des clubs par les structures fédérales et développer des initiatives en faveur de la pratique sportive à tous les niveaux et sous toutes ses formes.

2/ Le niveau national

Le siège fédéral compte aujourd'hui 13 salariés et bénéficie de l'action de quatre conseillers techniques sportifs (1 DTN et 3 CTN) pour organiser et structurer les différentes pratiques qu'elle propose (muaythai et kickboxing sont deux activités qui regroupent 7 disciplines de haut niveau).



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : SPOV2209971A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffcmda.com





La stratégie nationale de professionnalisation s'attachera à créer à court ou moyen terme les postes d'agents de développement nécessaires à la conduite du projet fédéral, et plus particulièrement les actions relevant du contrat de développement et du contrat de délégation conclus avec l'Etat et l'Agence nationale du Sport (ANS).

Un accompagnement sera sollicité auprès de l'ANS (contrat de développement), les ressources fédérales tirées du développement des activités et de la progression des effectifs devant à terme assurer l'équilibre financier de la création de ces emplois.

3/ Le niveau régional

La fédération a fait de la professionnalisation de ses organes déconcentrés (ligues régionales) une mesure phare de son projet 2025-2028.

En effet, malgré la forte progression du nombre de licenciés, nos structures déconcentrées (ligues régionales) fonctionnent pour la plupart avec des équipes de bénévoles et n'ont pas les moyens humains suffisants pour décliner l'intégralité du projet fédéral sur leur territoire, tout particulièrement les actions de développement en direction des publics prioritaires et des pratiques de loisirs.

La création d'emplois de conseiller technique de ligue (CTL) ou d'agents de développement régionaux (ADR) permettrait de consolider l'action des ligues et surtout de multiplier les actions répondant aux besoins des territoires et aux objectifs nationaux (publics prioritaires, thématiques santé et prévention, ...).

Une analyse au cas par cas de la situation de chacune des ligues régionales sera engagée pour identifier les plans de financement croisés (ANS – PST/PSF, fédération, ressources propres) garantissant les conditions de pérennisation des différentes initiatives régionales. Les contrats à durée indéterminée (CDI) seront systématiquement recherchés.

Consciente de la nécessité de proposer un accompagnement spécifique de ses ligues dans ce domaine, la FFKMDA met à leur disposition un agent de développement fédéral chargé de leur apporter conseil et soutien.

Taryll Legemah : taryll.legemah@ffkmda.fr

4/ Le niveau local

Au-delà des initiatives concernant le siège et ses structures régionales, la fédération a également pour objectif d'encourager et de soutenir les initiatives de ses clubs en matière de création d'emploi.



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : SPOV2209971A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.com





Pour bénéficier d'un avis fédéral favorable lors de leur instruction, les demandes d'aide présentées devront répondre aux trois critères cumulatifs suivants :

- demande présentée par un club ayant déjà atteint un palier de développement significatif (100 licenciés au moins),
- conception d'un projet de développement d'activités nouvelles intégrant les différentes formes de pratique (sportive, loisir, santé, pratiques adaptées ...),
- définition d'un plan de financement mobilisant à terme les différentes ressources propres de l'association (cotisations, activités rémunérées, organisations événementielles) et les éventuels financements publics d'actions ciblées.

5/ Eléments techniques

La FFKMDA rappelle à ses organes déconcentrés (ligues régionales) et à ses clubs l'existence des aides à la création d'emploi attribuées par l'ANS au niveau régional (Projet sportif territorial - PST).

La fédération donnera un avis sur les dossiers de demandes de subvention emploi déposés par ses structures déconcentrées et ses clubs. Cet avis sera pris en compte par les services déconcentrés de l'Etat et présenté en conférence des financeurs du sport.

• Emplois-type de ligue

1/ Le conseiller technique de ligue (niveau DEJEPS ou BPJEPS en formation par dérogation du DTN)

Il possède un rôle de technicien coordonnateur et sa mission est de contribuer à la mise en œuvre du projet fédéral dans son territoire (qui peut être étendu). Il fait également partie d'une Direction technique nationale (DTN) élargie.

Ses missions sont définies par une circulaire nationale qui garantit à la fédération la cohérence générale des actions conduites dans les territoires.

2/ L'agent de développement régional (ADR)

L'agent de développement sportif est chargé de concevoir, de coordonner et d'accompagner des projets de développement de la ligue et d'accompagner les clubs dans cette thématique. Il doit ainsi développer et animer des partenariats pour la ligue, des actions de promotion de l'activité, tout en assurant la gestion administrative et financière des projets et de la structure (subventions, gestion des adhérents etc.).



- **Structures prioritaires**

La fédération priorise la professionnalisation des ligues par le biais notamment de l'embauche d'un agent de développement ou d'un CTL pour les ligues de plus de 3 000 licenciés ou dans le cadre d'un regroupement entre ligues limitrophes (maximum 3 ligues).

S'agissant des projets présentés par les clubs, chaque demande fait l'objet d'une étude particulière dans le respect des critères énoncés précédemment (palier de développement, activités nouvelles, plan de financement).

Chaque territoire régional dispose toutefois d'une possibilité d'adaptation de sa stratégie régionale Emploi et il est donc nécessaire de contacter le référent emploi de la DRAJES pour connaître les dispositifs retenus.

- **Financement**

La Fédération attire l'attention des structures désireuses de créer un emploi sur la préférence de financement accordée au recrutement en CDI.

Ces aides peuvent porter sur une durée d'un, deux ou trois ans pour un montant annuel maximal de 12 000 € renouvelable selon certaines conditions. Elles peuvent être cumulées à d'autres dispositifs de financement portés par les collectivités territoriales (région, département...).

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur 3 ans maximum (aides annuelles ou pluriannuelles)
- le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (emploi temps plein)
- le budget prévisionnel de chaque projet doit être équilibré (total dépenses = total recettes)
- la subvention demandée ne doit pas couvrir la totalité des dépenses du projet : un cofinancement est obligatoire via des ressources internes à la structures, l'aide fédérale et des partenariats privés.

- **Fonctionnement**

Les demandes d'aides à l'emploi sont à déposer dans la plateforme « Le Compte Asso ». Le code de subvention est à obtenir auprès du référent Emploi de la DRAJES concernée. Les calendriers de campagne PST étant différents d'une région à l'autre, il est nécessaire de contacter sans délai votre référent emploi si vous souhaitez déposer un dossier ou solliciter un accompagnement.

La liste des référents Emploi des DRAJES est consultable en cliquant sur [ce lien](#).



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : SPOV2209971A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.com

